

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: BASO HW PLONGE D
UFI	: HRXE-P758-8S0D-NC67
Code de produit	: HD11255
Type de produit	: Détergent, Produits biocides (désinfectants)
Groupe de produits	: Produit commercial

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal	: Désinfectant pour usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Désinfectant pour l'industrie alimentaire Détergents Ce produit ou équivalent sera soutenu par son fournisseur en tant que biocide

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

QUARON H&D  
BP 89152  
3 Rue de la Buhotière  
35091 RENNES CEDEX 9 - FRANCE  
T +33 (0)2 99 29 46 75 - F +33 (0)2 99 29 46 86  
[fds-quaronfrance@quaron.com](mailto:fds-quaronfrance@quaron.com) - [www.basoarvo.com](http://www.basoarvo.com) / [www.quaron.com](http://www.quaron.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]**

Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 3	H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

# BASO HW PLONGE D

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS05

GHS09

CLP Mention d'avertissement :

Danger

Contient :

LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE; Oxydes Amines; Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium; Bétaïne de cocamidopropyle

Mentions de danger (Phrases H) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (Phrases P) :

P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Mentions de danger complémentaires :

EUH208 - Contient (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène. Peut produire une réaction allergique.

## 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE	(N° CAS) 2372-82-9 (N° CE (EINECS)) 219-145-8	2,5 - 5	Acute Tox. 3 (Oral), H301 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1A, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
Oxydes Amines	(N° CAS) 308062-28-4 (N° CE (EINECS)) 608-528-9; 931-292-6 (N° REACH) 01-2119490061-47	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=1064 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

# BASO HW PLONGE D

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Bétaïne de cocamidopropyle	(N° CAS) 61789-40-0 (N° CE (EINECS)) 263-058-8 (N° REACH) 01-2119513359-38	1 – 5	Eye Dam. 1, H318
Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE (EINECS)) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	(N° CAS) 5989-27-5 (N° CE (EINECS)) 227-813-5 (N° Index UE) 601-029-00-7	0,1 – 0,5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
acétate d'éthyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 141-78-6 (N° CE (EINECS)) 205-500-4 (N° Index UE) 607-022-00-5 (N° REACH) 01-2119475103-46	0,001 – 0,01	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Après contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Après ingestion	: Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- contact avec la peau	: Irritant pour la peau. Sensibilisation : le contact peut provoquer des réactions allergiques chez l'être humain.
- contact avec les yeux	: Très irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion	: En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun(e).

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

# BASO HW PLONGE D

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

# BASO HW PLONGE D

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Craint le gel.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

acétate d'éthyle (141-78-6)	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Ethyl acetate
IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	734 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA (ppm)	200 ppm
IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	1468 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL (ppm)	400 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétate d'éthyle
VME (OEL TWA)	1400 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	400 ppm
VLE (OEL C/STEL)	1468 mg/m <sup>3</sup>
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm
Remarque (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# BASO HW PLONGE D

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.1.4. DNEL et PNEC

<b>Oxydes Amines (308062-28-4)</b>		
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	15,5 mg/m <sup>3</sup>
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	11 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>		
PNEC eau douce	0,0335 mg/l	
PNEC eau de mer	0,00335 mg/l	
PNEC intermittente, eau douce	0,0335 mg/l	
<b>PNEC (Sédiments)</b>		
PNEC sédiments (eau douce)	5,24 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,524 mg/kg poids sec	
<b>PNEC (Sol)</b>		
PNEC sol	1,02 mg/kg poids sec	
<b>PNEC (STP)</b>		
PNEC station d'épuration	24 mg/l	

<b>Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium (68891-38-3)</b>		
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	effet systémique	175 mg/m <sup>3</sup>
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	effet systémique	2750 mg/kg
<b>PNEC (Eau)</b>		
PNEC eau douce	0,24 mg/l	
PNEC eau de mer	0,024 mg/l	
PNEC intermittente, eau douce	0,071 mg/l	
PNEC intermittente, eau de mer	0,071 mg/l	
<b>PNEC (Sédiments)</b>		
PNEC sédiments (eau douce)	5,45 mg/kg	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,545 mg/kg	
<b>PNEC (Sol)</b>		
PNEC sol	0,946 mg/kg	
<b>PNEC (STP)</b>		
PNEC station d'épuration	10000 mg/l	

<b>Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40-0)</b>		
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	44 mg/m <sup>3</sup>
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	12,5 mg/kg

# BASO HW PLONGE D

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC eau douce	0,0135 mg/l
PNEC eau de mer	0,00135 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	1 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	0,1 mg/kg
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,8 mg/kg
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	3000 mg/l

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Hygiène industrielle:

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Gants. Bottes/Chaussures de sécurité. En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### - protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### - protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

##### - protection des mains:

Gants de protection ne sont pas exigés mais ils sont conseillés pour prévenir la sécheresse et l'irritation.

#### Autres protecteurs de la peau

##### Vêtements de protection - sélection du matériau:

La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

# BASO HW PLONGE D

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### - protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser un masque anti-poussières/anti aérosols type P2

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

#### Risques thermiques:

En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Aspect	: Liquide visqueux.
Odeur	: Citronnée.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de solidification	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Temp. d'autoinflammation	: Pas disponible
Point de décomposition	: Pas disponible
pH pur	: $10 \pm 0,2$ (20°C)
pH à 1% dans l'eau distillée	: $9 \pm 0,2$ (20°C)
Viscosité, cinématique	: $\approx 291,262$ mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: $\approx 300$ mPa·s $\pm 100$ mPas (20°C)
Solubilité	: Produit très soluble dans l'eau.
Log Kow	: Pas disponible
Pression de la vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: $1,03 \pm 0,01$ (20°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# BASO HW PLONGE D

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

#### LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

Administration orale (rat) DL50	871 mg/kg OCDE ligne directrice 401
Administration cutanée (rat) DL50	> 2000 mg/kg

#### Oxydes Amines (308062-28-4)

Administration orale (rat) DL50	1064 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 5000 mg/kg

#### Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium (68891-38-3)

Administration orale (rat) DL50	> 2000 mg/kg
Administration cutanée (rat) DL50	> 2000 mg/kg

#### Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40-0)

Administration orale (rat) DL50	2430 mg/kg
Administration cutanée (rat) DL50	> 620 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 5 mg/l/4h

#### acétate d'éthyle (141-78-6)

Administration orale (rat) DL50	5620 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 22,5 mg/l /6H

# BASO HW PLONGE D

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Inhalation (rat) CL50 (ppm)	> 6000 ppm
-----------------------------	------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH pur: 10 ± 0,2 (20°C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH pur: 10 ± 0,2 (20°C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé

### Informations relatives aux CMR:

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
--	--------------

### acétate d'éthyle (141-78-6)

NOAEL (aigu, oral, animal/mâle)	26400 mg/kg de poids corporel , souris, OECD 416
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
---	--------------

### LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
---	--

### acétate d'éthyle (141-78-6)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel/jour , OCDE 410
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	1,28 mg/l , EPA OTS 798.2450

Danger par aspiration	: Non classé
-----------------------	--------------

### BASO HW PLONGE D

Viscosité, cinématique	≈ 291,262 mm <sup>2</sup> /s
------------------------	------------------------------

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement	: Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- sur l'eau	: Complètement soluble dans l'eau.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# BASO HW PLONGE D

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)</b>	
CL50-96 h - poisson	0,68 (0,1 – 1) mg/l Oncorhynchus mykiss, OCDE 203
CE50-48 h - Daphnies	0,073 (0,01 – 0,1) mg/l Daphnia magna, US-EPA
CE50-72 h - algues	0,015 (0,01 – 0,1) mg/l Desmodesmus subspicatus
CEr50 (algues)	0,054 mg/l / 96H (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC chronique crustacé	0,024 (0,01 – 0,1) mg/l , 21 jours (Daphnia magna)
NOEC chronique algues	0,0069 (0,001 – 0,01) mg/l /72h (Desmodesmus subspicatus) -

<b>Oxydes Amines (308062-28-4)</b>	
CL50-96 h - poisson	2,67 (1 – 10) mg/l Danio rerio
CE50-48 h - Daphnies	3,1 (1 – 10) mg/l Daphnia sp.
CE50-72 h - algues	0,1428 (0,1 – 1) mg/l Scenedesmus subspicatus
NOEC chronique poisson	0,42 (0,1 – 1) mg/l Pimephales promelas
NOEC chronique crustacé	0,7 (0,1 – 1) mg/l Daphnia sp.
NOEC chronique algues	0,067 (0,01 – 0,1) mg/l

<b>Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium (68891-38-3)</b>	
CL50-96 h - poisson	7,1 mg/l Brachydanio rerio
CE50-48 h - Daphnies	7,7 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	12 mg/l Scenedesmus subspicatus
NOEC chronique poisson	> 0,1 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,27 mg/l Daphnia magna
NOEC chronique algues	0,93 mg/l

<b>Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40-0)</b>	
CL50-96 h - poisson	1,11 mg/l
CE50-48 h - Daphnies	1,9 mg/l Daphnia sp.
CE50-72 h - algues	2,4 mg/l

<b>acétate d'éthyle (141-78-6)</b>	
CL50-96 h - poisson	230 mg/l Pimephales promelas
CE50-48 h - Daphnies	165 mg/l , Daphnia magna
CE50-72 h - algues	56000 mg/l 48h
NOEC chronique poisson	< 9,65 mg/l , Pimephales promelas / 96 h

## 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>BASO HW PLONGE D</b>	
DCO-valeur	228 mg O2/g

<b>LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

# BASO HW PLONGE D

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Oxydes Amines (308062-28-4)</b>	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DCO-valeur	604 mg/g
Biodégradation	> 80 %

<b>Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium (68891-38-3)</b>	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 60 % 14 jours (test OCDE 301)

<b>Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40-0)</b>	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.

<b>acétate d'éthyle (141-78-6)</b>	
Persistence et dégradabilité	Biodégradabilité aérobique, 70%, Résultat : Facilement biodégradable. Durée d'exposition : 28 jours, OCDE Ligne directrice 301 D, (valeur de la littérature).
DCO-valeur	1,82 g O <sub>2</sub> /g substance

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.

<b>Oxydes Amines (308062-28-4)</b>	
Log P octanol / eau à 20°C	< 2,7

<b>Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium (68891-38-3)</b>	
Log P octanol / eau à 20°C	0,3
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

<b>Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40-0)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3 (3 – 71)
Log P octanol / eau à 20°C	4,2
Potentiel de bioaccumulation	Facteur de bioaccumulation est faible.

<b>acétate d'éthyle (141-78-6)</b>	
Log P octanol / eau à 20°C	0,75
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>BASO HW PLONGE D</b>	
Tension superficielle [N/m]	28,1 mN/m

<b>LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)</b>	
- sur le sol	Faible mobilité dans le sol.

# BASO HW PLONGE D

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium (68891-38-3)

- sur le sol

Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage	: Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.
Recommandations d'évacuation des eaux usées	: Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
Recommandations d'élimination des emballages	: Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.
Indications complémentaires	: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
NON SOUMIS	NON SOUMIS
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	
Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	
Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

#### Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

# BASO HW PLONGE D

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Transport maritime

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	BASO HW PLONGE D ; LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE ; Oxydes Amines ; Bétaïne de cocamidopropyle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	BASO HW PLONGE D ; LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE ; Oxydes Amines	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Fragrances allergisantes > 0,01%:
LIMONENE CITRAL

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	%
agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques, agents de surface amphotères	<5%
désinfectants	
parfums	
LIMONENE	

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# BASO HW PLONGE D

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Chapitres modifiés:

Tous les chapitres.

Autres données : Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

#### Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène. Peut produire une réaction allergique.

# BASO HW PLONGE D

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

---

### FDS UE QUARON FRANCE

*Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.*

*QUARON met à votre disposition un espace Extranet accessible à l'adresse suivante : <https://extranet.quaron.com/>  
Retrouvez-y toutes les Fiches de Données de Sécurité que nous vous envoyons par mail.  
Retrouvez les informations de connexion sur votre bon d'expédition.*